



« On ne battra pas en retraite ! » n°5

Le journal de la mobilisation à la Ville de Paris

Vendredi 3 mars 2023



Semaine du 7 mars, le pays à l'arrêt pour gagner le retrait

Mardi 7 mars

9h30

Assemblée Générale

Bourse du travail, salle Pottier
3 rue du château d'Eau
M° République



14h

Manifestation

M° Sèvres-Babylone
Vers Place d'Italie
RDV Ville de Paris 13h30
M° Vavin

Mercredi 8 mars

9h

Réu d'information

Femmes et retraites
Salle Chaligny
15 rue Chaligny M° Reuilly Diderot



14h Manif

République

RDV Ville de Paris 13h30
Métro Temple

Jeudi 9 mars

9h30

Assemblée Générale

Auditorium Eastman
11 rue Eastman
Paris 13^{eme}



**Participation aux Assemblées Générales sur heures d'information syndicale
ou sur heures de grève**

Des préavis couvrent les actions grévistes pour tout le mois de mars

Comment agir ?

Chacun.e peut contribuer à renforcer la mobilisation

- Imprimer ce tract pour les collègues et en discuter avec eux.elles
- Préparer ensemble des pancartes ou une banderole, aller ensemble à l'Assemblée Générale ou à la Manif
- Amener de quoi faire du bruit pour accompagner les slogans et chansons du cortège Ville de Paris
- S'organiser pour être juste assez de grévistes à différents moments de la journée pour mettre à l'arrêt un service toute une journée sans que personne ne perde une journée de salaire...

Le dessin de la semaine

DUSSOPT L'ADMET FINALEMENT : CE NE SONT PLUS 2 MILLIONS, NI 200 000, NI MÊME 40 000, MAIS SEULEMENT 10 À 20.000 PERSONNES QUI TOUCHERONT LES 1200€ BRUT/MOIS



La pancarte de la semaine



Un projet injuste :

- Faire passer l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans d'ici à 2030 et la durée de cotisation de 42 à 43 ans dès 2027
- Faire travailler 2 ans de plus les collègues en carrière longue ou en catégorie active (comme les égoutiers, les éboueurs ou la police municipale avec passage de l'âge de départ de 52 à 54 ans ou de 57 à 59 ans)

De nombreux-ses collègues sont déjà contraint-es de prolonger leur carrière pour essayer d'avoir une pension à peine décente et que beaucoup souffrent de problèmes de santé au moment de leur départ.

- Parce que les femmes seraient les grandes perdantes de la réforme. Contraintes par des salaires plus faibles et des carrières plus courtes elles touchent déjà une pension en moyenne inférieure de 40 % à celle des hommes.

Un projet injustifié :

Parce que le système de financement des retraites n'est pas en déficit. Il était excédentaire de 3,2 milliards d'euros en 2022. S'il y a un risque de léger déficit un retour progressif à l'équilibre est prévu d'ici 15 ans.

Parce que pour alimenter les caisses de retraites (et augmenter les pensions) avec plus de cotisations, il suffit de créer des emplois dans les services publics, d'**augmenter les salaires**, de promouvoir l'égalité salariale femmes / hommes, de créer des emplois dans les services publics.

Droit de grève, ça marche comment ?

Il n'y a pas d'obligation de se déclarer gréviste avant la grève.

On peut faire grève en milieu de journée (sauf dans les crèches à la DFPE et les établissements sportifs de la DJS).

Tout agent.e peut faire grève 1h, une demi-journée ou 1 journée complète.

Lorsque l'on fait une heure de grève, on est comptabilisé comme gréviste.

1 heure de grève :

1/210e du traitement prélevé

(environ 7€ pour 1 500€ de salaire, 10€ pour 2 000€)

½ journée : (plus d'¼ de journée jusqu'à ½

journée) : 1/60e du traitement prélevé

(environ 25€ pour 1 500€ de salaire, 34€ pour 2 000€)

1 journée : 1/30e du traitement prélevé

Les engagements de la Mairie

- Étalement sur plusieurs mois des retraits de salaire par rapport à la grève. Il n'y aura **pas plus de 2 jours de retrait par mois**

Exemple : 5 jours de grève au total = 2 jours de retrait un mois puis 2 jours le mois suivant + 1 jour le mois d'après

- Le **droit de participer à plusieurs Réunions d'Info Syndicale** (AG) pendant le temps de la mobilisation (avertir 3 jours avant)

- L'accès facilité aux **ASA garde d'enfant** (Autorisation Spéciale d'Absence) en cas de fermeture de l'école pour grève et ce quel que soit le délai (72h ou 48h ou moins)

- Les heures de travail non accomplies liées aux **difficultés de transport** ne sont pas à rattraper (heures d'arrivée et de départ si les collègues doivent partir plus tôt).